Décision n° 2019-0318
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 février 2019
modifiant les décisions n° 2011-0959 en date du 6 septembre 2011, n° 2012-0460 en date du 10 avril 2012, n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012, n° 2014-0603 en date du 27 mai 2014, n° 2014-0604 en date du 27 mai 2014, n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015 et n° 2018-0089 en date du 19 janvier 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° n° 2011-0959 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Aude (11) et de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° n° 2012-0460 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements du Gard (30), de la Corse-du-Sud (2A), de la Charente (16), du Vaucluse (83), de la Guadeloupe (971) et de la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2012-0591 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe en métropole et en Guadeloupe ;

Vu la décision n° 2014-0603 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), de la Charente-Maritime (17), du Loir-et-Cher (41) et de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2014-0604 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), de la Charente-Maritime (17), et du Finistère (29) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Guyane (973) et en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes par voie électronique de la société Electricité de France (EDF), reçues le 12 février 2019 ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 1 à la décision n° 2011-0959 en date du 6 septembre 2011 susvisée,
- l'annexe 2 à la décision n° 2012-0460 en date du 10 avril 2012 susvisée,
- les annexes 6, 7 et 8 à la décision n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012 susvisée,
- les annexes 2 et 3 à la décision n° 2014-0603 en date du 27 mai 2014 susvisée,
- l'annexe 2 à la décision n° 2014-0604 en date du 27 mai 2014 susvisée,
- l'annexe 23 à la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015 susvisée
- l'annexe 13 à la décision n° 2018-0089 en date du 19 janvier 2018 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 27 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences